

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le règlement suivant :

RCA22-14013 : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA22-14013 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
